|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | | | Page 1 sur 2  Mis en ligne le 22 juin 2023 |
| **DÉPARTEMENT**  Réaiiion | | |
| Réf : DRD UTR SUD DPR URBAN-2023-06-21-14682  ARRETE CIRC N°2023UTRST78 | | |  |

Portant réglementation temporaire de la circulation

Sur la RD 20 route des Makes

Au PR 8+870

Sur le territoire de la Commune de Saint-Louis

*LE PRESIDEAr'T DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

VU la décision du Conseil Départemental en date du 01 juillet 2021 relatif à l'élection de Monsieur Cyrille MELCHIOR en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour le Responsable de l'UTR sud ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise SARL MCR, de réaliser des travaux de fouille pour la pose d'un 4 PVC 60 et pose d'armoire FTTH, sur la RD 20, il y a lieu de réglementer de la circulation.

*ARRETE*

ARTICLE 1 : à compter du 26 juin jusqu'au 21 juillet 2023, sur la RD, la circulation est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

* La circulation des véhicules est alternée et réglée par piquets K10 ou feux tricolores.
* La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.
* Le dépassement des véhicules est interdit
* L'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 15h00 selon les besoins du chantier.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

DIRECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES - Service Exploitations des Routes / Unité Territoriale Routière Sud

211, rue Lambert- 97450 Saint-Louis - Tél. : 0262 26 10 37 - Télécopie : 0262 26 85 36

Site Internet : <http://www.departement974.fr>

Page 2 sur 2

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise SARL MCR.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

|  |  |
| --- | --- |
| **ARTICLE** | **4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. |

**ARTICLE**

**5:**

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Réunion ; - Monsieur Le Sous- Préfet de Saint Pierre ;

* Madame la Maire de la commune de Saint-Louis ;
* Monsieur le Responsable de l'UTR sud ;
* Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
* Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien ;
* Monsieur le Directeur de SARL MCR ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié dans le recueil des Actes Administratifs du Département au siège du Conseil départemental - 2, rue de la Source à Saint-Denis.

Fait à Saint-Louis le, 21 juin 2023

Le Président du Conseil Départemental

Et par délé

'UTR sud



DRD Service xploitation des routes

J ë

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION**

**DIRECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES -** Service Exploitations des Routes / Unité Territoriale Routière Sud

211. rue Lambert- 97450 Saint-Louis - Tél. : 0262 26 10 37 - Télécopie : 0262 26 85 36

Site Internet : lutp://[www.departement974.fr](http://www.departement974.fr)